comme le dit le sénateur de Brockville, que cinq livres coûtant \$1.25 ne valent pas une livre de beurre à 40 sous? Certainement qu'alors l'ouvrier ne trouverait aucun avantage à acheter de l'oléomargarine.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est assez difficile d'accepter cet avancé, vu qu'un instant plus tôt l'honorable monsieur qui en est l'auteur avait fait la remarque que le beurre était une des parties constituantes de l'oléomargarine.

L'honorable M. WEBSTER: Dans une certaine proportion.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le produit en question contient réellement du beurre, certainement que l'assertion ne tient pas debout.

L'honorable M. TURRIFF: On peut se procurer des certificats de plusieurs hommes de science déclarant que l'oléomargarine contient plus de matières nutritives que le beurre.

L'honorable M. WEBSTER: J'aimerais qu'on me les montre.

L'article est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés et le bill est adopté sans amendement.

### TROISIEME LECTURE

Bill 194, intitulé: Loi modifiant la loi de l'oléomargarine, 1919.—L'honorable M. Dandurand.

# BILL CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE SERVICE PUBLIC

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND proposant la seconde lecture du bill 197, intitulé: Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, dit:

Le texte de la loi s'explique de lui-même; c'est court...

L'honorable M. DAVID: Mais rigoureux.

L'honorable M. DANDURAND:...mais rigoureux. Il s'agit d'autoriser le gouvernement à lancèr de nouveaux emprunts en vue de faire honneur à certaines obligations arrivant à échéance au cours de l'année prochaine ou dans un avenir rapproché. Il y a les bons du Trésor au montant de \$143,000,000; il y a encore un emprunt devenant échu le 1er décembre de cette année se montant à \$182,000,000, soit en tout un total de \$325,000,000. Pour y faire face nous avons déjà obtenu \$100,000,000 sur le

L'hon. M. CASGRAIN.

marché de New-York, il reste donc au ministère des Finances à trouver \$225,000,000. Mais le gouvernement prend aussi les moyens dès maintenant de pourvoir à un emprunt de \$172,000,000 devenant échu le 1er novembre 1923 et à un autre de \$108,000,000 devenant échu le 1er novembre 1924, faisant un total, les deux ensemble, de \$280,000,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Va-t-on lancer cet emprunt sur le marché canadien ou sur le marché étranger? Les journaux, à ce que j'ai vu, ont donné à entendre que ce serait sur le marché canadien. Est-ce que mon honorable ami en sait quelque chose?

L'honorable M. DANDURAND: Non, je n'ai pas de données exactes. Je croyais que ce devait être sur le marché canadien, mais il est possible que ce soit sur l'un et l'autre marché.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

#### TROISIEME LECTURE

Bill 197, intitulé: Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.— L'honorable M. Dandurand.

# BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND proposant la deuxième lecture du bill 198 intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes, 1907, dit:

Cette loi, dont l'objet est de modifier le tarif dans la mesure indiquée dans le bill, contient un amendement à la "Loi modifiant le tarif des douanes, 1921", modifiant le tarif des douanes de 1907, en substituant l'article suivant:

"12a. Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, lorsqu'il le juge à propos, prescrire que des marchandises d'une description ou catégorie quelconque spécifiée dans cette prescription, importées au Canada soient marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue française ou anglaise, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine. L'esdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

Cet article reproduit dans ses termes la loi concernant le marquage, adoptée l'année dernière; seulement il en limite l'application aux cas particuliers où le Gouverneur